

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1 <sup>er</sup> mars 2022	Nombre de membres { présents : 15 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 31 mars 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-03**

### OBJET : Défense du SDEER devant la Cour d'appel de Paris

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1<sup>er</sup> mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Thierry LESAUVAGE, Vice-président, M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

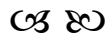
MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT : M. Daniel PATTEDOIE



M. le Président explique que, par courrier du 15 mars 2022, la Cour d'appel de Paris a invité le SDEER à une réunion au cours de laquelle sera organisée la poursuite de l'instance d'une procédure de recours d'Enedis contre une décision du Comité des règlements des différends et des sanctions (CoRDs) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 8 février 2022, prononcée à la demande de la société Elec'Chantier mandataire de particuliers demandeurs d'un raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

En octobre 2021, le Président du CoRDIS de la CRE avait demandé à Enedis et à Elec'Chantier d'attirer le SDEER à la cause : le SDEER a alors pu présenter, par courrier puis au cours d'une séance publique tenue le 14 janvier 2022, sa lecture de la réglementation et des modalités techniques du raccordement, notamment au prisme du cahier des charges de la concession.

Le SDEER étant à nouveau attiré à la cause dans la procédure de recours, M. le Président propose au Bureau de lui donner tout pouvoir pour engager le SDEER dans cette nouvelle procédure et, en ce but, de prendre attache avec tout avocat ou conseil juridique utile ou nécessaire.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*